

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 12 avril 2023
Château-Salins - Salle Polyvalente

Communauté de
communes du
Saulnois

www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jérôme END

- État annuel des indemnités des élus de la CCS – Année 2022
- Fonds de Concours Territorialisé 2021-2026 relatif au programme d'investissement des communes

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Fixation du taux des taxes directes locales 2023
- GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe en 2023
- Budget Principal – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) liés aux Fonds de Concours Territorialisé
- Approbation du Budget Primitif (BP) de la CCS – Année 2023
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du rapport d'activités 2022
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du Compte Administratif 2022
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2023 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre 2023
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Programme d'Aide aux Commerçants, artisans et TPE du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2023

HABITAT ET URBANISME

Rapporteur : Thierry CHÂTEAUX

- Approbation de la convention-cadre du Programme Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA CCS – ANNÉE 2022

Désormais, l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la CCS doit être présenté aux conseillers communautaires, en vertu de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité de 2019. Cette démarche ne donne pas lieu à débat, il s'agit d'une simple mesure d'information.

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ 2021-2026 RELATIF AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV RELATIF AUX DÉPENSES ÉLIGIBLES

Il sera proposé aux élus communautaires de modifier l'article IV du programme d'investissement des communes dans le cadre du fonds de concours territorialisé

L'attribution de ce fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif. Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ne sont pas des dépenses éligibles, le coût de la main d'oeuvre pour les travaux réalisés en régie, et les acquisitions foncières si elles ne sont pas liées à un projet d'aménagement global.

Sont exclus, les investissements récurrents suivants, liés au fonctionnement quotidien des communes : petit équipement informatique, petit outillage, véhicule (sauf type GNV, électrique, full hybride, hydrogène).

Le montant du fonds de concours versé par la CCS est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions (cf. modalités et de gestion des fonds de concours) ».

- Les investissements concernés peuvent être, à titre d'exemple :
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes...) ;
- Travaux de préservation et/ou de mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins...) et acquisition du matériel roulant et non roulant contribuant au maintien, à la protection et à la sauvegarde des espaces naturels ;
- Matériel de voirie à visée environnementale ;
- Aménagements liés aux modes doux (aménagements piétonniers...) ;
- Petits aménagements touristiques, gîtes communaux ;
- Valorisation des espaces publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien.

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

FISCALITÉ - MAINTIEN DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2023

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023, à leur niveau de 2022.

Les taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023 seront proposés ainsi :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu en 2023
Foncière bâtie	20 853 740	22 296 000	2,80%	624 288 €
Foncière non bâtie	4 037 443	4 327 000	6,14%	265 678 €
Habitation	1 461 531	1 565 307	4,36%	68 247 €
Cotisation Foncière Entreprises	4 231 001	4 523 000	20,31%	918 678 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2023				1 876 891 €
Total allocations compensatrices				505 965 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				21 455 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				676 559 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				117 410 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Fraction de TVA nationale				965 864 €
Produit net attendu en 2023				4 051 790 €
Hors état 1259 = Fraction de TVA nationale liée à la suppression de la CVAE				913 475 €
TOTAL Produit attendu en 2023				4 965 265 €

Pour information :

Le taux de TH (Taxe d'Habitation) est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ; La taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit +7,1 % ;

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023, conformément à l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 qui organise la suppression de la CVAE.

Ainsi, pour les entreprises, la contribution est diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'État, puis supprimée en 2024. Pour les collectivités, la ressource est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE EN 2023

Compte-tenu du programme de réalisation 2023 des différents syndicats auxquels la CCS a donné délégation dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à savoir :

- L'EPAGE des eaux vives des 3 Nied ;
- Le syndicat mixte de la Seille (SYMSEILLE) ;
- Le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle).

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du **produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2023 à 150 000,00 euros.**

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Prévus à hauteur de 740 000€ sur les exercices 2021 à 2025, les crédits dédiés à ce programme de fonds de concours pour les communes sont ouverts dans le cadre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de façon annuelle, répartis de la manière suivante :

- 640.000,00 € pour les fonds de concours aux communes (soit 128 X 5.000,00 €) répartis en 128.000,00 € annuels ;
- 100.000,00 € pour les fonds de concours «projets structurants» (soit 5 X 20.000,00 €) répartis en 20.000,00 € annuels.

L'assemblée communautaire sera amenée à actualiser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le cadre du programme des fonds

Cette procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2022	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2023		
21 01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	112 702,75 €	15 297,25 €	240 702,75 €	190 890,67 €	49 812,08 €	128 000,00 €	190 890,67 €	318 890,67 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21 02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	132 702,75 €	15 297,25 €	260 702,75 €	210 890,67 €	49 812,08 €	148 000,00 €	190 890,67 €	338 890,67 €	148 000,00 €	148 000,00 €

de concours territorialisés.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) DE LA CCS – ANNÉE 2023

En application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du conseil communautaire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2023, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir :

I. Le budget principal de la CCS

II. Les 9 budgets annexes à caractère administratif :

- Budget annexe de la zone de DELME
- Budget annexe de la zone de DIEUZE
- Budget annexe de la zone de FRANCAITROFF
- Budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC
- Budget annexe de la zone de MUNSTER

- Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)
- Budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- Budget annexe de la zone de LA SABLONNIÈRE
- Budget annexe de la ZIC d'Amélocourt

III. Les 2 budgets annexes à caractère industriel et commercial :

- Budget des déchets ménagers
- Budget SPANC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET TPE DU SAULNOIS – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION – ANNÉE 2023

Afin de soutenir le développement économique de son territoire, en lien avec la Région Grand Est, chef de file en matière économique, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place des programmes de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois avec l'objectif de les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur son territoire.

Cette aide, destinée aux commerçants, artisans et entreprises du territoire du Saulnois employant moins de 20 salariés et inscrits au répertoire des métiers ou registre du commerce, est réservée aux opérations suivantes :

- Sécurisation et amélioration des locaux
- Modernisation des équipements professionnels d'exploitation (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnel) ;

- Transition énergétique et numérique de l'activité

Chaque artisan ou commerçant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide durant la période 2020-2026.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention est également prévue, dans le cadre d'un cofinancement LEADER. Les critères de calcul de la participation reposent sur les modalités suivantes :

- Seuil minimal de dépense de 5 000 € HT,
- Subvention à hauteur de 20% de la dépense HT plafonnée à 3 000 € maximum.

HABITAT ET URBANISME

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN, VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et de leur territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme permet aux collectivités de moins de 20 000 habitants, ayant un rôle de centralité pour leur territoire, d'engager les moyens humains et financiers nécessaires pour concrétiser leurs projets.

La phase pré-opérationnelle du programme se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette Convention « Petites Villes de Demain » est une véritable opportunité pour la revitalisation du territoire car elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- **Accès au dispositif fiscal « DENORMANDIE Ancien » en faveur de l'investissement locatif, ainsi qu'aux dispositifs DIIF et VIR qui ont pour objectif la régulation du marché locatif privé ;**

- **Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville, l'ORT favorise le retour des commerces en centre-ville en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale les projets s'implantant dans un secteur ORT ;**

- **Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé, au bénéfice des communes, ainsi qu'un droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux dans le périmètre ORT ;**

- **L'encadrement des baux commerciaux et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques.**

- **Facilitation des projets au travers de dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multisite, droit d'innover...).**

ORDRE DU JOUR

HABITAT ET URBANISME

Rapporteur : Thierry CHÂTEAUX

- Aide financière à l'amélioration de l'Habitat pour la rénovation énergétique de logements du territoire

• DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Rapporteur : Didier FISCHER

- Candidature à l'Appel à Projets « Soutien aux études territoriales de mise en place de flotte à faibles émissions »

GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christophe ESSELIN

- Convention avec l'Eco-organisme DASTRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : 2023 -2028
- CITEO – Avenant de mise en conformité 2023 – Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) relatif aux emballages ménagers, Barème F.

AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS DU TERRITOIRE

Afin de promouvoir sa politique en matière d'habitat, et en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée depuis plusieurs années, dans une démarche collaborative avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à travers le « Programme HABITER MIEUX ». Ce programme a pris fin au 31 décembre 2022 mais des reliquats de dossiers seront à traiter en 2023 et 2024.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes du Saulnois a pris l'attache du Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour :

- Réaliser des actions de repérage de sensibilisation et d'information sur le territoire quant à la problématique des logements énergivores et habitat indigne.
- Conseiller techniquement les propriétaires occupants sollicitant des aides relatives à l'amélioration de leur logement.
- D'assister administrativement les demandeurs dans leur montage de dossier.

Dans l'attente du démarrage de la phase opérationnelle de l'OPAH (prévue début 2024) et de manière transitoire pour poursuivre les actions de la CCS en matière d'habitat en 2023, il est proposé de maintenir une aide financière de 500 € par dossier pour des travaux relatifs à de la rénovation énergétique de logement, préalablement examinés par les services de l'ANAH et du CALM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AUX ÉTUDES TERRITORIALES DE MISE EN PLACE DE FLOTTE À FAIBLES ÉMISSIONS »

Les membres du bureau communautaire seront invités à se positionner sur l'opportunité de candidater à cet appel à projets qui a pour objectifs d'accompagner les territoires dans leur réflexion de transformation de leur flotte et à promouvoir des énergies autres que les énergies fossiles en matière de mobilité.

Cet appel à projet permet d'obtenir un cofinancement de l'ADEME et de la Région Grand Est pour une étude territoriale devant porter sur :

- La présentation de la mobilité faibles émissions ;
- La constitution du périmètre de l'étude : identifier les acteurs, les besoins et faire un état des lieux de l'existant sur le territoire, et ses opportunités ;
- La proposition de scénarios pour le déploiement de la mobilité ;
- La consolidation d'un schéma directeur « mobilité faibles émissions »
- La gouvernance du projet et les partenaires.

Le financement peut atteindre 80%, sur une assiette éligible de 40 000€, dans la mesure où l'étude est portée par un EPCI.

La candidature à cet appel à projet est obligatoire avant de pouvoir candidater à l'appel à projet cofinancé par les mêmes partenaires « soutien à l'adaptation, à la conversion ou au rétrofit et à l'acquisition de véhicules routiers à faibles émissions ».

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DASTRI (DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX) : 2023 -2028

Le bureau communautaire devra valider la convention avec l'Eco-organisme DASTRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des patients en auto-traitement).

Les principales missions de l'Eco-organisme DASTRI sont :

- La mise à disposition gratuite de contenants spécifiques appelés « boîtes à aiguilles » (BAA),
- La collecte et l'élimination de ces BAA,
- L'information, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière.



**VOUS TRIEZ
NOUS COLLECTONS**

CITEO – AVENANT DE MISE EN CONFORMITÉ 2023 – CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) RELATIF AUX EMBALLAGES MÉNAGERS, BARÈME F.

Le bureau communautaire devra approuver l'avenant au contrat CAP 2022 de CITEO relatif au recyclage des déchets d'emballages ménagers, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'annexe 4 (Barème aval) au Contrat est modifiée pour tenir compte des nouveaux éléments de calculs apportés par l'arrêté du 30 septembre 2022.



Vous triez, nous recyclons.

-CITEO



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr